

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-331/SG/CG accordant l'agrément administratif, en application du code des investissements, à M. Djama Djilali Djama.

n° 75-331/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
28 février 1975

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro
25 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les propositions formulées par la Commission territoire d'agrément lors de sa réunion des 25 et 31 janvier 1975 sont approuvées. Art. 2. —L'agrément administratif prévu par l'article 11 du Code des investissements est accordé à M. Djama Djilali Djama pour les installations et équipements conformes au programme examiné par la commission susvisée, nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un hotel-retaurant. Art. 3. —M. Djama Djilali Djama bénéficiera des exonérations et allègements fiscaux suivants : Patente : Exonération de la contribution des patentes (droit fixe et droit proportionnel) pendant l'année de mise en exploitation et les dix années . La date de mise en exploitation sera constatée par décision prise sur proposition du chef du service des contributions directes. Contribution foncière sur les propriétés bâties exonération de la contribution foncière sur les propriétés bâties pendant une période de dix ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction de l'hôtel-restaurant. Taxe intérieure de consommation : Exonération de la taxe intérieure de consommation sur : a) Les matériaux de construction au vu d'une liste quantitative et qualitative visée par la direction des Travaux publics ; b) Les matériels d'équipement repris sur la liste jointe en annexe au procès-verbal de la Commission 5008 Droits d'enregistrement et de transcription foncière : Réduction de moitié des droits d'enregistrement et de transcription foncière établis sur les acquisitions de terrains nus en vue de la construction de l'hôtel-restaurant. Redevances domaniales : Abattement de 50 % du prix consenti à la concession provisoire du domaine privé des constructions de l'hôtel-restaurant. Taxe sur le permis de construire Exonération de de 1 % sur le permis de construire pour la fraction tant du devis excédant dix millions de francs Djibouti